



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2018-034

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- 47-2018-03-21-013 - Arrêté portant renouvellement de l'association "Habitat jeunes du Villeneuvois" pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages) Page 4
- 47-2018-04-10-001 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°47-2018-02-16-002 du 16 février 2018 portant mise sous surveillance d'un chien en provenance du Portugal, introduit illégalement sur le territoire français (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires

- 47-2018-04-11-005 - Arrêté préfectoral portant agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle : SAUVEGARDE (2 pages) Page 8
- 47-2018-04-11-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : ASSUR ASSOCIATION (2 pages) Page 10
- 47-2018-04-11-002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : AUTO ECOLE MARTINEZ (3 pages) Page 12
- 47-2018-04-11-004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : CALVET FORMATION (2 pages) Page 15
- 47-2018-04-11-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : EVOLUTION (2 pages) Page 17

Préfecture de Lot-et-Garonne

- 47-2018-04-09-004 - arrete et annexes (13 pages) Page 19

Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

- 47-2018-04-09-010 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR DE CAUMONT SUR GARONNE enregistré sous le n° SAP312989643 (4 pages) Page 32
- 47-2018-04-09-005 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR DE MEZIN enregistré sous le n° SAP420866386 (4 pages) Page 36
- 47-2018-04-09-007 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR DE PENNE D'AGENAIS SAINT SYLVESTRE enregistré sous le n° SAP399131549 (4 pages) Page 40
- 47-2018-04-09-009 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR DE VIANNE enregistré sous le n° SAP302519053 (4 pages) Page 44
- 47-2018-04-09-008 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR DU MAS D'AGENAIS enregistré sous le n° SAP303587927 (4 pages) Page 48
- 47-2018-04-09-006 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR INTERCOMMUNALE DE LAYRAC enregistré sous le n° SAP399194133 (4 pages) Page 52
- 47-2018-04-03-023 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR INTERCOMMUNALE DE PRAYSSAS enregistré sous le n° SAP303587919 (4 pages) Page 56

47-2018-04-09-011 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne
FASSAD Association locale d'aide a domicile enregistré sous le n° SAP782153100 (2
pages)

Page 60



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOT-ET-GARONNE
HEBERGEMENT-LOGEMENT-
PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association « Habitat jeunes du Villeneuvois » pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** l'article R.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;
- Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013063-0004 du 4 mars 2013 portant agrément de l'association « Habitat jeunes du Villeneuvois pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique;
- Considérant** la demande présentée par l'association « Habitat jeunes du Villeneuvois » le 1^{er} décembre 2017.

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'agrément de l'association « Habitat jeunes du Villeneuvois » pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique est renouvelé au titre des activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement dans le cadre du PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées),
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 : L'association « Habitat jeunes du Villeneuvois » s'engage à transmettre annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : Le Secrétaire Général, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **21 MARS 2018**



Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service santé et protection animales
et environnement

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral n° 47- 2018
modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-16-002 du 16 février 2018 portant mise sous surveillance
d'un chien en provenance du Portugal, introduit illégalement sur le territoire français.**

Vu le règlement n°576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, L. 228-1 à L. 228-3, L. 236-1, L. 236-9, L. 236-10 et L. 237-3, D. 223-22-7 à R. 223-37, R. 228-6 et R. 228-8 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2015 portant nomination de Madame Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-16-002 du 16 février 2018 portant mise sous surveillance d'un chien en provenance du Portugal, introduit illégalement sur le territoire français ;

Considérant les erreurs matérielles d'écriture mises en évidence dans l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-16-002 du 16 février 2018 susvisé, en particulier dans son article 1^{er} pour la date de début de surveillance et dans l'article 2 pour la date de la visite à J90, et que, de fait, la validité du dit arrêté en est entachée ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-16-002 du 16 février 2018 susvisé est rédigé comme suit : « Ce chien est placé sous la surveillance des vétérinaires sanitaires ALAUX Muriel et STREIFF Céline, 42, rue de la République 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT pour une durée de 6 mois à compter du 13 janvier 2018. »

1/2

Le point 1. de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-16-002 du 16 février 2018 susvisé est rédigé comme suit :

« 1. présentation de l'animal à un des vétérinaires sanitaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté à « J60 » (15 mars 2018), « J 90 » (13 avril 2018) et à l'issue de la période de surveillance de 6 mois à compter de la date d'entrée sur le territoire national, soit le 13 juillet 2018 (ou à défaut le premier jour ouvrable suivant). Le J 0 est, au sens du présent arrêté, le 13 janvier 2018. La transmission des rapports de visites à madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne se fera après chacune des visites ; »

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-16-002 du 16 février 2018 susvisé est sans changement.

Article 3 :

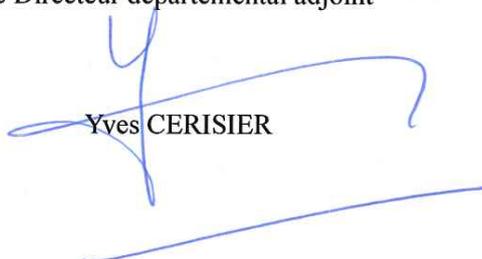
Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lot-et-Garonne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le maire de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT et les docteurs ALAUX Muriel et STREIFF Céline, vétérinaires sanitaires à SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le 10 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental adjoint


Yves CERISIER



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Éducation Routière

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité
routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dénommée
« SAUVEGARDE » (agrément n° I1804700010)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-001 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature du Préfet à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 47-2017-12-21-001 du 21 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Daniel Paggoto, président de l'association, en date du 16 mars 2018 en vue d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle situé 2 rue de Macayran à Agen ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le local situé 2 rue de Macayran à Agen portant le nom commercial « SAUVEGARDE » est agréé, comme établissement d'enseignement de la conduite qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le n° I 1804700010.

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

Article 2 : Cette autorisation est valable pour l'exploitation de cet établissement par :

Monsieur Daniel Pagotto, né le 05.03.1947 à Bon-Encontre (47) pour l'enseignement de la catégorie : B

Article 3 : L'enseignement de la conduite dispensé par cette association doit s'adresser exclusivement à des personnes qui relèvent soit des dispositifs d'insertion soit de situation de marginalité ou de grande difficulté sociale, soit de prise en charge au titre de l'aide sociale, tel que prévue par l'article R 213-8.2 du code de la route.

Article 4 : un rapport d'activité concernant la formation à la conduite et à la sécurité routière de l'année antérieure et une copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours devront être adressés au préfet avant le 31 mars de chaque année.

Article 5 : Toute transformation de ce local d'activité (modification de l'agencement, salles supplémentaires, travaux de restructuration) devra être portée à la connaissance de l'administration.

Article 6 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il appartient à son titulaire de solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Agen, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 1^{er} AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Le Chef du Service Risques Sécurité
par intérim



Christophe CARPY



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Education Routière

**Arrêté préfectoral n°
portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
dénommé « ASSUR ASSOCIATION » (agrément n° R1304700060)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-001 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature du Préfet à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 47-2017-12-21-001 du 21 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale, de marchés publics et accords-cadres ;

Considérant la demande présentée par Madame Marilyn MARTINEZ en date du 21 mars 2018 en vue d'être autorisée à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marilyn MARTINEZ est autorisée à exploiter, sous le n° R1304700060, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « Assur Association » dont le siège social est situé 141 avenue Jean Jaurès Résidence le Floréal à Agen.

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auto école Martinez 95 Bd de la Liberté à Agen ;
- L'Ô à la Bouche 13 rue de l'Hirondelle à Marmande ;
- Maison de la vie associative 54 rue de Cocquard à Villeneuve-sur-Lot.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

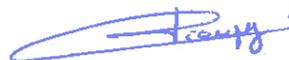
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Education routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 11 AVR. 2018
Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Le Chef du Service Risques Sécurité
par intérim


Christophe CARPY



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Education Routière

**Arrêté préfectoral n°
portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
dénommé « AUTO-ECOLE MARTINEZ » (agrément n° R1304700070)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-001 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature du Préfet à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 47-2017-12-21-001 du 21 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale, de marchés publics et accords-cadres ;

Considérant la demande présentée par Madame Marilyn MARTINEZ en date du 21 mars 2018 en vue d'être autorisée à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marilyn MARTINEZ est autorisée à exploiter, sous le n°R1304700070, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «Auto-Ecole MARTINEZ » dont le siège social est situé 141 avenue Jean Jaurès résidence le Floréal à Agen.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auto-école Martinez Bd de la Liberté à Agen ;
- Restaurant L'Ô à la Bouche 13 rue de l'Hirondelle à Marmande ;
- Ets Sansan Ldt Lariou à Nérac.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

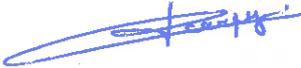
Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Education routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **11 AVR. 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Le Chef du Service Risques Sécurité
par intérim


Christophe CARPY



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Education Routière

**Arrêté préfectoral n°
portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
dénommé «CALVET FORMATION » (agrément n° R1304700040)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-001 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature du Préfet à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 47-2017-12-21-001 du 21 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale, de marchés publics et accords-cadres ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Emile Calvet en date du 19 mars 2018 en vue d'être autorisé à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Emile Calvet est autorisé à exploiter, sous le n°R1304700040, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « CALVET FORMATION » dont le siège social est situé 1085 Vieille Route de St-Etienne à Négrepelisse.

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le salle de formation suivante :

- Hôtel Ibis Budget Le Caillou 47520 Le Passage

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Education routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agén, le 17 AVR. 2018
Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Direction Départementale
des Territoires,
Le Chef du Service Risques Sécurité



Christophe CARPY



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Education Routière

**Arrêté préfectoral n°
portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
dénommé «Auto-Ecole EVOLUTION » (agrément n° R1304700050)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-001 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature du Préfet à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 47-2017-12-21-001 du 21 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale, de marchés publics et accords-cadres ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Francisco Martinez en date du 21 mars 2018 en vue d'être autorisé à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Francisco Martinez est autorisé à exploiter, sous le n° R1304700050, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole EVOLUTION » dont le siège social est situé 1508 avenue des Pyrénées à Le Passage.

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auto-école Evolution 1508 avenue des Pyrénées 47520 Le Passage

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Education routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agén, le 1^{er} AVR. 2018
Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Le Chef du Service Risques Sécurité
par intérim


Christophe CARPY

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Secrétariat général
Direction des Collectivités et des Libertés
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ

fixant la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles du jury criminel pour l'année 2019 dans le département de Lot-et-Garonne

**Le préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 255 à 267 ;

Vu la circulaire n° 79-94 du ministre de l'intérieur du 19 février 1979 sur les dispositions relatives au jury d'assises ;

Vu la circulaire n° 83-86 du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 24 mars 1983 sur les dispositions relatives au jury d'assises ;

Vu le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;

Considérant qu'à cette date, la population totale du département du Lot-et-Garonne s'élevait à 343 059 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés est fixé à **264** pour l'année 2019.

Article 2 : La répartition des jurés à désigner pour l'année 2019 par tirage au sort par communes ou communes regroupées du département de Lot-et-Garonne, s'établit conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot et Garonne

Agen, le **- 9 AVR. 2018**
Pour le préfet,
le secrétaire général



Hélène GIRARDOT

CANTONS AGEN 1 - AGEN 2 - AGEN 3 - AGEN 4			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
AGEN	28	84	AGEN
BAJAMONT			
FOULAYRONNES	4	12	
PONT DU CASSE	3	9	
BOE	4	12	
BON ENCONTRE	5	15	
PASSAGE (LE)	8	24	
TOTAL CANTONS	52	156	

CANTON L'ALBRET			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
NERAC	6	18	
MEZIN	1	3	
ANDIRAN	7	21	NERAC
CALIGNAC			
ESPIENS			
FIEUX			
FRANCESCAS			
FRECHOU			
LAMONTJOIE			
LANNES			
LASSERRE			
MONCAUT			
MONCRABEAU			
MONTAGNAC SUR AUVIGNON			
NOMDIEU			
POUDENAS			
REAUPELISSE			
SAINT PE SAINT SIMON			
SAINT VINCENT DE LAMONJOIE			
SAINTE MAURE DE PEYRIAC			
SAUMONT			
SOS			
TOTAL CANTON	14	42	

CANTON LE CONFLUENT			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
AIGUILLON	3	9	
PORT SAINTE MARIE	2	6	
BAZENS	6	18	AIGUILLON
BOURRAN			
CLERMONT DESSOUS			
COURS			
FREGIMONT			
GALAPIAN			
GRANGES SUR LOT			
LACEPEDE			
LAGARRIGUE			
LAUGNAC			
LUSIGNAN PETIT			
MADAILLAN			
MONTPEZAT D'AGENAIS			
NICOLE			
PRAYSSAS			
SAINT SALVY			
SAINT SARDOS			
SEMBAS			
TOTAL CANTON	11	33	

CANTON LES COTEAUX DE GUYENNE			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
DURAS	1	3	
AGME			
AURIAC SUR DROPT			
BALEYSSAGUES			
CAMBES			
CASTELNAU SUR GUIPIE			
CAUBON SAINT SAUVEUR			
ESCASSEFORT			
ESCLOTTES			
JUSIX			
LACHAPELLE			
LAGUPIE			
LEVIGNAC DE GUYENNE			
LOUBES BERNAC			
MAUVEZIN SUR GUIPIE			
MONTETON			
MONTIGNAC TOUPINERIE			
MOUSTIER	9	27	DURAS
PARDAILLAN			
PUYMICLAN			
SAINT ASTIER			
SAINT AVIT			
SAINT BARTHELEMY D'AGENAIS			
SAINT GERAUD			
SAINT JEAN DE DURAS			
SAINT MARTIN PETIT			
SAINT PIERRE SUR DROPT			
SAINT SERNIN			
SAINTE COLOMBE DE DURAS			
SAUVETAT DU DROPT (LA)			
SAVIGNAC DE DURAS			
SEYCHES			
SOUMENSAC			
VILLENEUVE DE DURAS			
TOTAL CANTON	10	30	

CANTON LES FORÊTS DE GASCOGNE

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
CASTELJALOUX	4	12	
MAS D'AGENAIS (LE)	1	3	
ALLONS			
ANTAGNAC			
ANZEX			
ARGENTON			
BEAUZIAC			
BOUGLON			
BOUSSES			
CALONGES			
CAUBEYRES			
DURANCE			
FARGUES SUR OURBISE			
GREZET CAVAGNAN			
GUERIN			
HOUEILLES			
LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	7	21	CASTELJALOUX
LAGRUERE			
LEYRITZ MONCASSIN			
PINDERES			
POMPOGNE			
POUSSIGNAC			
REUNION (LA)			
ROMESTAING			
RUFFIAC			
SAINT MARTIN CURTON			
SAINTE GEMME MARTAILLAC			
SAINTE MARTHE			
SAUMEJAN			
SENESTIS			
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN			
VILLETON			
TOTAL CANTON	12	36	

CANTON LE FUMÉLOIS			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
FUMEL	4	12	
MONSEMPRON LIBOS	2	6	
MONTAYRAL	2	6	
ANTHE	6	18	FUMEL
BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE			
BOURLENS			
CAZIDEROQUE			
CONDEZAYGUES			
COURBIAC			
CUZORN			
LACAPELLE BIRON			
MASQUIERES			
SAINT FRONT SUR LEMANCE			
SAINT GEORGES			
SAINT VITE			
SAUVETERRE LA LEMANCE			
THEZAC			
TOURNON D'AGENAIS			
TRENTELS			
TOTAL CANTON	14	42	

CANTON LE HAUT AGENAIS PERIGORD

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
MONFLANQUIN	2	6	
CANCON	1	3	
VILLEREAL	1	3	
BEAUGAS	7	21	MONFLANQUIN
BOUDY DE BEAUREGARD			
BOURNEL			
CASTELNAUD DE GRATECAMBE			
DEVILLAC			
DOUDRAC			
GAVAUDUN			
LACAUSSADE			
LAUSSOU			
MAZIERES NARESSE			
MONBAHUS			
MONSEGUR			
MONTAGNAC SUR LEDE			
MONTAUT			
MONVIEL			
MOULINET			
PAILLOLES			
PARRANQUET			
PAULHIAC			
RAYET			
RIVES			
SAINT AUBIN			
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL			
SAINT EUTROPE DE BORN			
SAINT MARTIN DE VILLEREAL			
SAINT MAURICE DE LESTAPEL			
SALLES			
SAUVETAT SUR LEDE (LA)			
SAVIGNAC SUR LEYZE			
TOURLIAC			
TOTAL CANTON	11	33	

CANTON LAVARDAC			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
LAVARDAC	2	6	
BARBASTE	1	3	
BUZET SUR BAISE	1	3	
DAMAZAN	1	3	
AMBRUS	6	18	LAVARDAC
BRUCH			
FEUGAROLLES			
MONGAILLARD			
MONHEURT			
MONTESQUIEU			
POMPIEY			
PUCH D'AGENAIS			
RAZIMET			
SAINT LAURENT			
SAINT LEGER			
SAINT LEON			
SAINT PIERRE DE BUZET			
THOUARS SUR GARONNE			
VIANNE			
XAINTRAILLES			
TOTAL CANTON	11	33	

CANTON LE LIVRADEAIS			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
SAINTE LIVRADE SUR LOT	5	15	
CASSENEUIL	2	6	
ALLEZ ET CAZENEUVE	5	15	SAINTE-LIVRADE SUR-LOT
DOLMAYRAC			
FONGRAVE			
MONCLAR D'AGENAIS			
MONTASTRUC			
PINEL HAUTERIVE			
SAINT ETIENNE DE FOUGERES			
SAINT PASTOUR			
TEMPLE SUR LOT (LE)			
TOMBEBOEUF			
TOURTRES			
VILLEBRAMAR			
TOTAL CANTON	12	36	

CANTONS MARMANDE 1 - MARMANDE 2			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
MARMANDE	15	45	
BEAUPUY	1	3	
FOURQUES SUR GARONNE	1	3	
GONTAUD DE NOGARET	1	3	
MEILHAN SUR GARONNE	1	3	
SAINTE BAZEILLE	3	9	
VIRAZEIL	1	3	
COCUMONT	6	18	
COUTHURES SUR GARONNE			
GAUJAC			
MARCELLUS			
MONTPOUILLAN			
SAINT SAUVEUR DE MEILHAN			
BIRAC SUR TREC			
CAUMONT SUR GARONNE			
FAUGUEROLLES			
LONGUEVILLE			
SAINT PARDOUX DU BREUIL			
SAMAZAN			
TAILLEBOURG			
TOTAL CANTONS	29	87	

CANTON L'OUEST AGENAIS			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
COLAYRAC ST CIRQ	2	6	COLAYRAC SAINT-CIRQ
BRAX	2	6	
ESTILLAC	2	6	
LAPLUME	1	3	
ROQUEFORT	1	3	
SAINTE HILAIRE DE LUSIGNAN	1	3	
SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	1	3	
AUBIAC	3	9	
SERIGNAC SUR GARONNE			
MARMONT PACHAS			
MOIRAX			
TOTAL CANTON	13	39	

CANTON LE PAYS DE SERRES			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
PENNE D'AGENAI	2	6	
LAROQUE TIMBAUT	1	3	
SAINT SYLVESTRE SUR LOT	2	6	
AURADOU	6	18	PENNE D'AGENAI
BEAUVILLE			
BLAYMONT			
CASSIGNAS			
CASTELLA			
CAUZAC			
CROIX BLANCHE (LA)			
DAUSSE			
DONDAS			
ENGAYRAC			
FRESPECH			
MASSELS			
MASSOULES			
MONBALEN			
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE			
SAINT MAURIN			
SAINT ROBERT			
SAUVETAT DE SAVERES (LA)			
TAYRAC			
TREMONS			
TOTAL CANTON	11	33	

CANTON LE SUD-EST AGENAIS

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
LAYRAC	3	9	
ASTAFFORT	1	3	
CASTELCULIER	2	6	
CAUDECOSTE	7	21	LAYRAC
CLERMONT SOUBIRAN			
CUQ			
FALS			
GRAYSSAS			
LAFOX			
PUYMIROL			
SAINT CAPRAIS DE LERM			
SAINT JEAN DE THURAC			
SAINT NICOLAS DE LA BALERME			
SAINT PIERRE DE CLAIRAC			
SAINT ROMAIN LE NOBLE			
SAINT SIXTE			
SAINT URCISSE			
SAUVAGNAS			
SAUVETERRE SAINT DENIS			
TOTAL CANTON	13	39	

CANTON TONNEINS

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
TONNEINS	7	21	
CASTELMORON SUR LOT	1	3	
CLAIRAC	2	6	
BRUGNAC	4	12	TONNEINS
COULX			
FAUILLET			
GRATELOUP			
HAUTESVIGNES			
LABRETONIE			
LAFITTE SUR LOT			
LAPARADE			
VARES			
VERTEUIL D'AGENAIS			
TOTAL CANTON	14	42	

CANTON LE VAL DU DROPT			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
MIRAMONT DE GUYENNE	3	9	MIRAMONT DE GUYENNE
CASTILLONNES	1	3	
AGNAC	6	18	
ALLEMANS DU DROPT			
ARMILLAC			
BOURGOUGNAGUE			
CAHUZAC			
CAVARC			
DOUZAINS			
FERRENSAC			
LALANDUSSE			
LAPERCHE			
LAUZUN			
LAVERGNE			
LOUGRATTE			
MONTAURIOL			
MONTIGNAC DE LAUZUN			
PEYRIERE			
PUYSSERAMPION			
ROUMAGNE			
SAINT COLOMB DE LAUZUN			
SAINT PARDOUX ISAAC			
SAINT QUENTIN DU DROPT			
SEGALAS			
SERIGNAC PEOUDOU			
TOTAL CANTON	10	30	

CANTONS VILLENEUVE 1 - VILLENEUVE 2			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice chargée du tirage au sort
VILLENEUVE-SUR-LOT	19	57	VILLENEUVE SUR-LOT
BIAS	2	6	
LEDAT	1	3	
PUJOLS	3	9	
HAUTEFAGE LA TOUR	2	6	
SAINT ANTOINE DE FICALBA			
SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE			
TOTAL CANTONS	27	81	



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9
Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Téléphone : 05 53 68 40 17
nathalie.potier@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP312989643**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté n°47-2017-04-21-002 du 21 avril 2017 portant délégation de signature de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 47-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 portant subdélégation de signature de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine à Madame Frédérique HENRION, Directrice de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'agrément en date du 9 aout 2017 attribué à l'organisme ADMR DE CAUMONT SUR GARONNE,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 11 mars 2008,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de Lot-et-Garonne le 30 mars 2018 par Madame Joanna THURON en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR DE CAUMONT SUR GARONNE dont l'établissement principal est situé Le Bourg - Mairie - 47430 CAUMONT SUR GARONNE et enregistré sous le N° SAP312989643 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (47)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (47)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (47)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (47)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

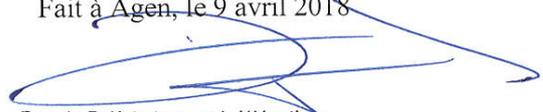
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 avril 2018



Pour le Préfet et par subdélégation,
Directeur adjoint de l'unité départementale
de Lot-et-Garonne de la DIRECCTE

Pascal DESILLE-LEGEAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9
Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Téléphone : 05 53 68 40 17
nathalie.potier@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP420866386**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté n°47-2017-04-21-002 du 21 avril 2017 portant délégation de signature de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 47-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 portant subdélégation de signature de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine à Madame Frédérique HENRION, Directrice de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'agrément en date du 9 aout 2017 attribué à l'organisme ADMR DE MEZIN,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 27 avril 2009,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de Lot-et-Garonne le 30 mars 2018 par Madame Françoise MIKALEF en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR DE MEZIN dont l'établissement principal est situé Rue Casimir Lafitte - Espace Claude Albinet - 47170 MEZIN et enregistré sous le N° SAP420866386 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (32, 47)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (32, 47)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (47)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (47)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

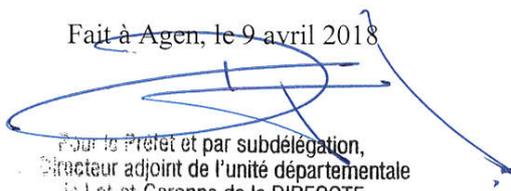
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 avril 2018

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Directeur adjoint de l'unité départementale
du Lot-et-Garonne de la DIRECCTE

Pascal DESILLE-LEGEAY

Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
47-2018-04-09-005 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR DE
MEZIN enregistré sous le n° SAP420866386



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9
Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Téléphone : 05 53 68 40 17
nathalie.potier@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP399131549**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté n°47-2017-04-21-002 du 21 avril 2017 portant délégation de signature de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 47-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 portant subdélégation de signature de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine à Madame Frédérique HENRION, Directrice de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'agrément en date du 1^{er} septembre 2017 attribué à l'organisme ADMR DE PENNE D'AGENAIS ST SYLVESTRE,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 27 avril 2009,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de Lot-et-Garonne le 30 mars 2018 par Monsieur Jean-Marie BROSSARD en qualité de Président, pour l'organisme ADMR DE PENNE D'AGENAIS - SAINT SYLVESTRE dont l'établissement principal est situé 16 avenue de Galiane - 47140 ST SYLVESTRE SUR LOT et enregistré sous le N° SAP399131549 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (47)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (47)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (47)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (47)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

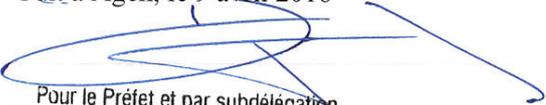
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 avril 2018



Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur adjoint de l'unité départementale
de Lot-et-Garonne de la DIRECCTE

Pascal DESILLE-LEGEAY

Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
100 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04 77 12 34 56 - Fax : 04 77 12 34 57
www.direccte-nouvelle-aquitaine.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9
Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Téléphone : 05 53 68 40 17
nathalie.potier@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP302519053**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté n°47-2017-04-21-002 du 21 avril 2017 portant délégation de signature de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 47-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 portant subdélégation de signature de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine à Madame Frédérique HENRION, Directrice de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'agrément en date du 21 août 2017 attribué à l'organisme ADMR DE VIANNE,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 27 avril 2009,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de Lot-et-Garonne le 30 mars 2018 par Monsieur Jean-François BOURGET en qualité de Président, pour l'organisme ADMR DE VIANNE dont l'établissement principal est situé Mairie - 47230 VIANNE et enregistré sous le N° SAP302519053 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (47)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (47)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (47)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (47)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (47)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

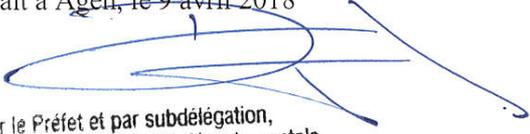
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 avril 2018



Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur adjoint de l'unité départementale
de Lot-et-Garonne de la DIRECCTE

Pascal DESILLE-LEGEAY

Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
47-2018-04-09-009 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR DE
VIANNE enregistré sous le n° SAP302519053



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9
Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Téléphone : 05 53 68 40 17
nathalie.potier@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP303587927**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté n°47-2017-04-21-002 du 21 avril 2017 portant délégation de signature de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 47-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 portant subdélégation de signature de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine à Madame Frédérique HENRION, Directrice de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'agrément en date du 14 novembre 2017 attribué à l'organisme ADMR du MAS D'AGENAIS,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 27 avril 2009,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de Lot-et-Garonne le 30 mars 2018 par Madame Yvonne VIDAL en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR du MAS D'AGENAIS dont l'établissement principal est situé Rue Garonne - 47430 LE MAS D'AGENAIS et enregistré sous le N° SAP303587927 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (47)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (47)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (47)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (47)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (47)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 avril 2018



Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur adjoint de l'unité départementale
de Lot-et-Garonne de la DIRECCTE

Pascal DESILLE-LEGEAY

Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
DU MAS D'AGENAIS enregistré sous le n° SAP303587927



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9
Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Téléphone : 05 53 68 40 17
nathalie.potier@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP399194133**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté n°47-2017-04-21-002 du 21 avril 2017 portant délégation de signature de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 47-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 portant subdélégation de signature de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine à Madame Frédérique HENRION, Directrice de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'agrément en date du 24 aout 2017 attribué à l'organisme ADMR Intercommunale de Layrac,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 27 avril 2009,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de Lot-et-Garonne le 30 mars 2018 par Madame Marianne CONSTANS en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR Intercommunale de Layrac dont l'établissement principal est situé 2, avenue des Pyrénées - 47390 LAYRAC et enregistré sous le N° SAP399194133 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (47)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (47)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (47)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (47)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 avril 2018



Pour le Préfet et par subdélégation
Le Directeur adjoint de l'unité départementale
de Lot-et-Garonne de la DIRECCTE

Pascal DESILLE-LEGEAY

Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
47-2018-04-09-006 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADMR
INTERCOMMUNALE DE LAYRAC enregistré sous le n° SAP399194133



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9
Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Téléphone : 05 53 68 40 17
nathalie.potier@directcte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP303587919**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté n°47-2017-04-21-002 du 21 avril 2017 portant délégation de signature de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 47-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 portant subdélégation de signature de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine à Madame Frédérique HENRION, Directrice de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'agrément en date du 19 octobre 2017 attribué à l'organisme ADMR INTERCOMMUNALE DE PRAYSSAS,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 27 avril 2009,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de Lot-et-Garonne le 30 mars 2018 par Monsieur Jean-Michel FAVRETTO en qualité de Président, pour l'organisme ADMR INTERCOMMUNALE DE PRAYSSAS dont l'établissement principal est situé MAISON DE SANTE - 2 Lotissement MEZARD - 47360 PRAYSSAS et enregistré sous le N° SAP303587919 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (47)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (47)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (47)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (47)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 3 avril 2018



Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice de l'unité départementale
de Lot-et-Garonne de la DIRECCTE

Frédérique HENRION



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9
Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Téléphone : 05 53 68 40 17
nathalie.potier@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP782153100**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n°47-2017-04-21-002 du 21 avril 2017 portant délégation de signature de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 47-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 portant subdélégation de signature de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine à Madame Frédérique HENRION, Directrice de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de Lot-et-Garonne le 30 mars 2018 par Monsieur Jean-Pierre PERSONNE en qualité de Président, pour l'organisme FASSAD Association locale d'aide à domicile dont l'établissement principal est situé 82, rue Lafayette - 47000 AGEN et enregistré sous le N° SAP782153100 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

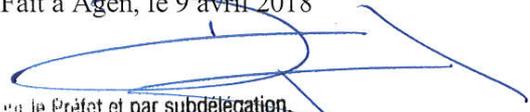
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 avril 2018



Pour le Préfet et par subdélégation,
Adjoint de l'unité départementale
Lot-et-Garonne de la DIRECCTE

Fiscal DESILLE-LEGEAY